



**AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS**

ARMP/DG/67/EN/2018

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION A :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République du Burundi, avec les assurances de notre Plus Haute Considération ;
- Son Excellence Monsieur le Premier Vice-Président de la République du Burundi, avec les assurances de notre Très Haute Considération ;
- Son Excellence Monsieur le Deuxième Vice-Président de la République du Burundi, avec les assurances de notre Très Haute Considération ;
- Son Excellence Honorable Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale avec les assurances de notre Très Haute Considération ;
- Son Excellence Honorable Monsieur le Président du Sénat avec les assurances de notre Très Haute Considération ;

**A Madame, Monsieur le Ministre (Tous)
à**

BUJUMBURA.

Objet : Publication du nouveau Code
des Marchés Publics

Madame, Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que **la loi N°1/04 du 29 janvier 2018** portant modification de la loi N°1/01 du 04 février 2008 portant Code des Marchés Publics, qui est entrée en vigueur le 29 janvier 2018, **vient d'être publiée sur le Site Web des Marchés Publics : www.armp.bi, dans la rubrique « Lois ».**



Aussi, en attendant que les conditions logistiques requises soient réunies pour que la nouvelle loi soit multipliée et mise à la disposition de tous les acteurs de la commande publique, et que l'ARMP puisse préparer et organiser des séances/ateliers de formation sur la nouvelle loi, vous pouvez donc consulter celle-ci dans la rubrique susdite du site web plus haut précisé de l'ARMP, en vue de vous faciliter la passation et l'exécution de vos marchés publics.

Par ailleurs, nous vous saurions gré de diffuser largement le contenu de la présente, auprès de votre CGMP et des Autorités Contractantes sous tutelle du Ministère.

Veillez agréer, **Madame, Monsieur le Ministre**, l'assurance de notre haute considération.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARMP

Edouard NZIGAMASABO



C.P.I.A

- Monsieur le Secrétaire Général et Porte Parole du Gouvernement ;
- Monsieur le Président du Conseil de Régulation/ARMP ;
- Monsieur le Directeur National de Contrôle des Marchés Publics ;
- Monsieur le Président de la CFCIB ;

A Bujumbura.